

**Liste des organismes étrangers agréés en application des dispositions du
Décret n° 2011-225 du 28 février 2011.**

Publication sur le site Internet « *impots.gouv.fr* »

Nouvelle fiche à publier :

| | |
|---------------------------------|---|
| Organisme agréé | Fondation d'art ESCHATON |
| Forme juridique | Fondation de droit autrichien |
| Date de création | 1 ^{er} août 2016 |
| Siège social | Ersnt Grein – Strasse 14a, 5026 SALZBOURG, Autriche |
| Adresse site internet | néant |
| Objet statutaire | <i>« La Fondation a pour objet de poursuivre exclusivement et directement le but de promouvoir les arts plastiques contemporains, en particulier les œuvres du Fondateur (M. Anselm Kiefer), de rendre ces œuvres accessibles au grand public de la meilleure manière possible ainsi que de procéder à une évaluation et une étude scientifique de l'œuvre du Fondateur . Elle exerce son activité à l'échelle nationale et internationale et ne peut, conformément à l'article 7 de la loi fédérale portant sur les fondations et les fonds de 2015, poursuivre un but lucratif ».</i> |
| Date de l'agrément | 15 juin 2020 |
| Nature de l'agrément | Agrément accordé sur le fondement des dispositions prévues au I de l'article 795-0 A du CGI. |
| Durée de validité de l'agrément | Entre le 15 juin 2020 et le 31 décembre 2023 |
| Effet de l'agrément | Les dons et versements effectués au profit de la fondation de Luxembourg entre la date du présent agrément et le 31 décembre 2023 ouvriront droit aux avantages fiscaux dans les conditions et limites prévues aux 1° et 6° de l'article 795 du code général des impôts. |